



CETID

BETB / SECTION GCAI

Notice incendie

Aide à la prescription dans les projets « des bâtiments troupes élémentaires »

Les bâtiments troupes élémentaires présentent une mixité au niveau de l'activité : bureaux + hébergement. Cette mixité peut créer des risques supplémentaires pour la partie sommeil.

La notice présente les cas les plus fréquemment rencontrés à savoir les bâtiments d'hébergement de 2^e famille et 3^e famille A et B.

Cette notice synthétise les prescriptions relevant de la réglementation habitation et du code du travail et propose pour le cas des bâtiments troupes élémentaires les mesures à mettre en œuvre.

Cette synthèse constitue une aide qui doit s'appuyer sur la lecture des textes réglementaires afin de connaître le détail des prescriptions.



ESID DE METZ

BUREAU EXPERTISE

Rédacteur : IDEF Christophe Delmotte
Spécialiste prévention incendie au bureau expertise de l'ESID de Metz
Contact : 03 87 15 56-21 PNIA : 821 572 56 21
Mail : christophe.delmotte@intradef.gouv.fr

Cas d'un bâtiment R+3 – plancher bas du dernier niveau accessible ≥ 8 mHabitation arrêté du 31 janvier 1986 modifié – Logement foyer 2^e familleCode du travail – bâtiment dont plancher bas du dernier niveau est ≥ 8 m et arrêté du 05 août 1992.

Habitation	Code du travail	Recommandations
Implantation – desserte du bâtiment		
Pas de prescription	Une façade comportant une sortie normale au niveau d'accès et des baies accessibles à chacun de ses niveaux aux échelles aériennes (art 3 arrêté du 05/08/1992)	Application code du travail
Construction		
Structure SF1/2 h - Plancher CF1/2h (art 5 et 6)	Structure SF1h – plancher CF1h (R4216-24 à R4216-29 + art 6 A. 1992)	Prendre la contrainte la plus forte – résistance au feu d'une heure dans le cas présent
Recoupement tous les 45 m paroi CF1h bloc porte CF1/2h	Recoupement tous les 30 m par porte PF1/2h en va et vient	Recoupement tous les 30 m par un mur CF1h allant de façade à façade et toute hauteur (compris combles) + porte PF 1/2h en va et vient
Paroi enveloppe CF1/2h – bloc porte PF1/2h (foyer) art 8+art 70	CF1 h entre locaux et dégagement – PF 1/2h entre locaux - Bloc porte PF1/2h	Si les bureaux sont mélangés aux chambres Prendre la contrainte du code du travail pour tous les locaux (y compris les chambres). Si l'on a des zones distinctes avec des dégagements distincts – les isoler les unes par rapport aux autres (paroi CF 1h + BP CF1/2h + FP) et traiter la zone chambre conformément à l'arrêté de 1986) et la zone bureaux conformément au code du travail
Revêtement cage escalier 2 ^e famille mur et plafond M2 - bois autorisé dans les halls (sous conditions) art 23	Revêtement escalier règle du 311 Dégagement règle du 421	Application règles code du travail

Habitation	Code du travail	Recommandations
Dégagements		
1 escalier pour 200 habitants + possibilité de passer un brancard (art67) Instruction 222 bâtiment EVAT distance max à parcourir de 20 m	Fonction de l'effectif + distance max à parcourir + notion de cul de sac (art R 4216-11) + problématique évacuation PMR (espace d'attente sécurisé, transfert latéral, agrandissement des paliers des cages d'escalier,...)	Etude au cas par cas Faire attention aux notions de culs de sac (<10m), aux distances à parcourir et à l'évacuation PMR
Encloisonnement cage d'escalier (art 3 +19) – Bloc porte PF1/2h Escalier venant du sous sol muni d'un bloc porte CF1/2h + FP – Cet escalier doit déboucher dans un hall ou une circulation horizontale commune et en aucun cas dans l'escalier desservant l'étage (art 24)	Encloisonnement cage d'escalier + désenfumage Porte PF1/2h -Art R4216-26 et art 8-I de l'arrêté du 05/08/1992 Le volume d'encloisonnement des escaliers du sous sol ne doit pas être en communication directe avec celui desservant les étages. Aucun conduit ou gaine présentant des risques d'incendie ou d'enfumage dans la cage d'escalier, mis à part les canalisations électriques propres à l'escalier	Encloisonnement de la cage d'escalier avec parois CF1h et bloc porte PF1/2h+ FP + dissociation avec escalier du sous-sol
Conduit et gaines		
Art 49 conduits M0 ou M1 ($\varnothing > 125\text{mm}$) si non installés dans une gaine CF Art 58 colonnes montantes élec Ar 59 conduits de ventilation (CF1/4h en 2 ^e famille -1/2h en 3 ^e famille)	Entre niveaux et entre locaux à risques courants : matériaux M0 CF1/4h trappes PF1/4h Aucune exigence pour les conduites d'eau en charge et les autres conduits dont le $\varnothing \leq 125\text{mm}$	Application réglementation habitation
Ventilation - désenfumage		
Exigence de non propagation des fumées – système 1 (fonctionnement permanent du ventilateur), 2 (clapets) ou 3 (art 59 et 63)		Application réglementation habitation
Désenfumage cage escalier (exutoire de 1 m ²)	Désenfumage des cages escalier, locaux de + de 300m ² (100m ² si aveugle ou en sous sol) Art R 4216-13	Application code du travail

Habitation	Code du travail	Recommandations
Eclairage de sécurité		
Rien en 2 ^e famille Instruction 222 bâtiment EVAT installation de BAEH	Arrêté du 26/02/03 Arrêté du 14/12/2011 BAES +ou source centrale	Installation de BAEH dans la zone hébergement et sur les cheminements d'évacuation des chambres BAES dans la partie bureau
Locaux à risques		
Protection des Celliers + caves + bagagerie art 10 + art 71 Paroi de l'ensemble caves CF1/2h Blocs portes des ensembles caves : • CF1/2h s'ouvrant vers la sortie, sans clé ; • Ne donnant pas dans le volume d'enclouissement de la cage d'escalier ; Recoupement en autant de volumes que de cages d'escalier. Distance maximum à parcourir de 20 m entre la porte de la cave la plus éloignée et la porte de l'ensemble cave.	Paroi CF1h BPCF1/2h + FP Liste non exhaustive dans l'art 6 de l'arrêté 05/08/1992	Les zones de stockage et les locaux techniques seront traités conformément au code du travail Les bagageries seront traitées conformément à la réglementation habitation
Moyen de secours		
Téléphone accessible Alarme audible en tout point du niveau (art 69) DAAF	Alarme audible en tout point	Téléphone accessible dans la zone hébergement Mise en place de DAAF dans chaque chambre Alarme de type 3 audible de tout point du bâtiment Possibilité d'asservir les portes de recoupement à l'alarme (pour éviter qu'elles soient calées ou détériorées).